



Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste

Rivière-Trois-Pistoles (Québec) G0L 2E0

M.R.C. des Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

Règlement numéro 406

À la séance ordinaire ayant eu lieu le 8 mai 2017 à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles le règlement suivant a été adopté :

« *Règlement n° 406 autorisant la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour* ».

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 30 mai 2017.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : « *Règlement n° 406 autorisant la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour* »

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 30 mai 2017 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- sur le tableau destiné à l'affichage public situé près de la porte principale de l'église catholique de Rivière-Trois-Pistoles.

Entre 9h30 et 10h30, en foi de quoi, ce certificat est donné

Le 30 mai 2017

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

